

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2023 - 40

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

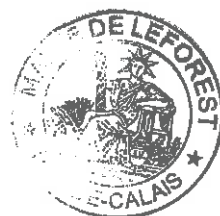
Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une compagnie artistique pour assurer un ensemble de prestations circassiennes dans le cadre de l'événement « La médiathèque fait son cirque », le vendredi 30 juin 2023,

**DECISIONS****Article 1 :** La présente décision annule et remplace la décision 2023-34 du 26 mai 2023**Article 2 :** Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec la compagnie Le cirque du bout du monde, située 2 bis rue Courmont, BP 225, 59018-Lille cedex, représentée par Maxime Duby, en sa qualité de Président, pour un montant de 1851,5 € TTC.**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian Musial



**Toute correspondance doit être adressée à :**  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62 90 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)

